

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-07(GRH)

Date de convocation 27 février 2025

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 3

Absents 2

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents Madame Patricia PAUL, 1<sup>e</sup> vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>e</sup> vice-président

**Objet : Filière administrative et technique : Modification du régime indemnitaire – RIFSEEP**

**Le président expose :**

Par délibération n° 2021-49 du Bureau en date du 7 octobre 2021, le régime indemnitaire des filières administrative et technique avait été adopté. Cette délibération avait été modifiée le 13 janvier 2022 afin de sortir du champ d'application du RIFSEEP les agents contractuels de droit privé, à la suite d'une observation des services de la Préfecture

Du fait des évolutions structurelles de l'organigramme depuis 2021, de nouveaux emplois ont émergé qu'il vous est proposé d'intégrer dans les groupes de fonction correspondants

En complément, par lettre de mission du 6 février 2024, l'autorité territoriale a souhaité, après sollicitation des représentants du personnel, qu'une réflexion globale soit conduite au sein de l'établissement public afin d'étudier les régimes indemnitaires actuellement attribués, au regard des missions exercées, des sujétions particulières, de la charge de travail, tout en portant une attention particulière aux différentes filières ainsi qu'à la répartition femmes/hommes

Plusieurs réunions se sont déroulées entre février et septembre 2024 avec les représentants désignés par les deux organisations syndicales présentes au sein de l'établissement et le groupement ressources humaines Des COPIL ont également eu lieu pour faire le point sur l'avancement et finalier les propositions.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué pour les fonctionnaires de l'Etat le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

**1. Dispositions générales pour l'ensemble des filières**

Ce régime indemnitaire se compose

- D'une part obligatoire l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part facultative le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisqu'il est lié la manière de servir des agents

Accuse de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-07-GRH-DE  
Service des agents  
17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

## 1.1 Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

Concernant les contractuels de droit public

- **L'IFSE ne pourra être attribuée qu'après le 3<sup>ème</sup> mois de présence consécutive ;**
- Le CIA ne pourra être attribué qu'après une durée de présence supérieure à un an

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sont définis par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel

## 1.2 Conditions de cumul

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec notamment :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire peut en revanche, et le cas échéant, être cumulé avec notamment

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, )

Les montants maxima fixés pour l'IFSE et le CIA sont des plafonds Ils évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

## 2 - Mise en œuvre de l'IFSE et détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés ci-après, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents

Cette indemnité repose

- Sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part,
- Sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part

En phase avec le poste de l'agent, l'IFSE valorise le parcours professionnel des agents, leur progression dans les responsabilités et l'approfondissement des compétences techniques

Elle repose ainsi sur une notion de groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois selon les critères suivants

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de gestion,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ,

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-07-GRH-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de dépôt en préfecture : 17/03/2025

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est versée mensuellement

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et les emplois énumérés ci-dessous

#### Filière administrative

CADRE EMPLOIS ATTACHES TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 2	Chef(fe) de groupement	<u>Encadrement, coordination</u> Encadrement et pilotage de plusieurs services  <u>Technicité expertise</u> Expertise métier, finances et commande publique ou autres domaines de compétence, haute technicité  <u>Sujétions particulières</u> Niveau de responsabilité Autonomie du poste Fort investissement dans la réussite de la politique de l'établissement Haute qualité relationnelle	32 130 €
Groupe 3	<b>Chef(fe) de service</b>  Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste relevant du cadre d'emplois	<u>Encadrement, coordination</u> Encadrement et pilotage possible de plusieurs bureaux Coordination de nombreuses tâches à répercussion directe sur l'organisation de l'établissement  <u>Technicité expertise</u> Expertise métier Maîtrise juridique Haute technicité  <u>Sujétions particulières</u> Autonomie du poste Haute qualité relationnelle Discrétion Sujétions en matière d'horaires	25 500 €

Pour garantir des perspectives aux agents, il a été décidé de ne pas valoriser les groupes 1 et 4

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État*

Accusé de réception en préfecture  
 004-280400169-20250313-B2025-07-GRH-DE  
 Date de télétransmission : 17/03/2025  
 Date de réception préfecture : 17/03/2025

CADRE EMPLOIS REDACTEURS TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie A  Chef(fe) du bureau	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie A  <u>Encadrement coordination</u> Encadrement et pilotage d'un service ou d'un bureau  <u>Technicité expertise</u> Expertise métier, Maîtrise des logiciels métiers ressources humaines, finances et commande publique, volontariat Maîtrise de la réglementation Haute technicité  <u>Sujétions particulières</u> Niveau de responsabilité Gestion de budget Autonomie du poste Qualités relationnelles Discrétion	17 480 €
Groupe 2	Assistant(e) de groupement <b>niveau 1</b>  <b>Assistant(e) de direction</b>  <b>Instructeur marchés publics</b>	<u>Encadrement, coordination</u> Coordination de plusieurs tâches  <u>Technicité expertise</u> Contrôle de gestion (administratif et financier) Relations avec les écoles extérieures Gestion administrative des formations de maintien des acquis de spécialités  <u>Sujétions particulières</u> Gestion du budget du service Autonomie du poste Responsabilité juridique Discrétion	16 015 €
Groupe 3	Assistant(e) de groupement <b>niveau 2</b>  Chargée de mission  Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste relevant du cadre d'emplois	<u>Encadrement, coordination</u> Encadrement possible Coordination de plusieurs tâches Ampleur du champ d'action  <u>Technicité expertise</u> Maîtrise de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité Participation à des groupes de rencontre d'expertise  <u>Sujétions particulières</u> Relations avec les services	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-07-GRH-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

CADRE EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie B	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie B	11 340 €
Groupe 2	Assistant(e) de gestion de groupement  Assistant(e) de compagnie  Assistant(e) de gestion ou chargée d'accueil  Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste relevant du cadre d'emplois	<u>Encadrement, coordination</u> Pas de fonction d'encadrement  <u>Technicité expertise</u> Technicité  <u>Sujétions particulières</u> Relation avec les services Interlocuteur des partenaires extérieurs	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

### Filière technique

CADRE EMPLOIS INGENIEURS TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 3	Chef(fe) de service  Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste relevant du cadre d'emplois	<u>Encadrement, coordination</u> : Encadrement et pilotage possible d'un ou plusieurs bureaux Coordination de nombreuses tâches à répercussion directe sur l'organisation de l'établissement Gestion d'un budget investissement et fonctionnement Gestion d'AP/CP  <u>Technicité expertise</u> Expertise métier Maîtrise juridique Haute technicité Travail en mode projet Maîtrise des marchés publics  <u>Sujétions particulières</u> Autonomie du poste Nombreux déplacements	25 500 €

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-2025-07-CRH-DE  
Date de l'expédition en préfecture : 17/03/2025  
Arrêté  
Ministère des Infrastructures, des Transports et de l'Énergie

Pour garantir des perspectives aux agents, il a été décidé de ne pas valoriser les compétences des agents des services techniques du ministère de l'Intérieur et de l'Énergie.  
Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur et de l'Énergie des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

CADRE EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie A  <b>Chef de bureau</b>	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie A  <u>Encadrement coordination</u> . Encadrement et pilotage d'un service ou d'un bureau  <u>Technicité expertise</u> Expertise métier, Maîtrise de la réglementation entrant dans le domaine de compétence Connaissance approfondie des marchés publics  <u>Sujétions particulières</u> Astreintes Nombreux déplacements Très grande disponibilité	17 480 €
Groupe 2	Technicien de <b>niveau 1</b>	<u>Encadrement, coordination</u> Encadrement possible Coordination de plusieurs tâches Ampleur du champ d'action Gestion d'un budget  <u>Technicité expertise</u> Connaissance en prévention Maîtrise des outils informatiques (logiciel SIG ou autre logiciel métier)  <u>Sujétions particulières</u> Autonomie Rigueur Grande responsabilité Astreintes – très grande disponibilité	16 015 €
Groupe 3	Technicien de <b>niveau 2</b>  Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emplois	<u>Encadrement, coordination</u> : Pas d'encadrement  <u>Technicité expertise</u> Technicité expertise Responsabilité de matériels  <u>Sujétions particulières</u> Astreintes possibles Grande disponibilité	14 650 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-07-GRH-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

CADRE EMPLOI AGENTS DE MAITRISE		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie B  Agents de reconnaissance OPS  Contrôleur EPI  Responsable pédagogique  Agent technique du service SIC	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie B  <u>Encadrement coordination</u> Pas de fonction d'encadrement  <u>Technicité expertise</u> Grande responsabilité des matériels Connaissance du milieu SPV  <u>Sujétions particulières</u> Nombreux déplacements Qualifications	11 340 €
Groupe 2	<b>Géomaticien</b>  Autres personnels  <b>Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emploi</b>	<u>Encadrement coordination</u> Pas de fonction d'encadrement  <u>Technicité expertise</u> Technicité Connaissance du milieu SPV  <u>Sujétions particulières</u> Utilisation de logiciels métiers	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

CADRE EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie B  Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé dans la catégorie des agents de maitrise	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie B  Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classés dans la catégorie des agents de maitrise	11 340 €

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-07-GRH-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Groupe 2	Magasinier coursier	<u>Encadrement coordination</u> Pas de fonction d'encadrement	10 800 €
	Mécanicien itinérant	<u>Technicité expertise</u> Technicité	
	Autres personnels	<u>Sujétions particulières</u> Nombreux déplacements	
	Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emplois	Qualifications	

Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

## 2.1 Prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'expérience professionnelle est individuelle, liée au parcours de l'agent et non à une fonction. Il s'agit d'évaluer l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées.

Les critères choisis pour l'expérience professionnelle sont ci-dessous :

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur le poste à compter de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale 0 5 point par an ,
- Diversité des postes détenus favorisant l'enrichissement professionnel au sein du SDIS (en nombre de postes) à compter de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale 3 points par poste – maximum 12 points
- Mobilité externe (en nombre de collectivité sous le statut de la fonction publique territoriale) . de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale 3 points par collectivité – maximum 12 points
- Concours, examens professionnels de la fonction publique territoriale réussis de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale . 3 points par concours ou examen réussi – maximum 12 points

Pour les contractuels de droit public ou privé, la part liée à l'expérience professionnelle sera à 0 point

En complément, d'autres critères sont pris en compte

- Au titre de l'encadrement, de la coordination, du pilotage et de la conception :
  - Responsabilité d'encadrement entre 0 et 2 points ,
  - Responsabilité de coordination entre 0 et 2 points ,
  - Responsabilité d'une mission ou d'une opération particulière entre 0 et 2 points ,
  - Responsabilité de formation d'autrui entre 0 et 2 points ,
  - Ampleur du champ d'action entre 0 et 2 points
- Au titre de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
  - Connaissances dans la tenue du poste entre 1 et 3 points ;
  - Difficultés entre 1 et 3 points ,
  - Autonomie entre 1 et 4 points ,
  - Initiative . entre 0 et 3 points ;
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets entre 0 et 3 points

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-07-GRH-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception en préfecture : 17/03/2025





Il conviendra de veiller à ce que la part liée au CIA soit moins importante que la part liée à l'IFSE en respectant les pourcentages fixés par les textes réglementaires

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds figurant ci-dessous. Les groupes de fonction sont identiques à ceux définis pour l'IFSE.

**Filière administrative**

<b>CADRE EMPLOIS ATTACHES TERRITORIAUX</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 2	Chef(fe) de groupement	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de service  Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie A	4 500 €

<b>CADRE EMPLOIS REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie A  Chef(fe) du bureau	2 380 €
Groupe 2	Assistant(e) de chef de groupement niveau 1  Assistant(e) de direction  Instructeur marchés publics	2 185 €
Groupe 3	Assistante(e) de chef de groupement niveau 2  Chargée de mission  Contractuels de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie B	1 995 €

<b>CADRE EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie B	1 260 €
Groupe 2	Assistant(e) de gestion de groupement  Assistant(e) de compagnie  Assistant(e) de gestion ou d'accueil  Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie C	1 200 €

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-07-GRH-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

**Filière technique**

<b>CADRE EMPLOIS INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 3	Chef(fe) de service	4 500 €

<b>CADRE EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie A  Chef de bureau	2 380 €
Groupe 2	Technicien de niveau 1	2 185 €
Groupe 3	Technicien de niveau 2  Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emploi	1 995 €

<b>CADRE EMPLOIS AGENTS DE MAITRISE</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie B  Agents de reconnaissance OPS  Contrôleur EPI  Responsable pédagogique  Agent technique du service SIC	1 260 €
Groupe 2	Géomaticien  Autres personnels  Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emploi	1 200 €

<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé en catégorie B  Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent, classé dans la catégorie des agents de maîtrise	1 260 €
Groupe 2	Magasiniers coursiers  Mécaniciens itinérants  Autres personnels  Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emplois	1 200 €

### 3.1 Périodicité du versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

### 3.2 Modalités d'attribution du CIA

Une enveloppe annuelle sera provisionnée chaque année pour la mise en œuvre du CIA

Les critères intervenant pour l'attribution du CIA sont les suivants :

- Majoration en cas de suppléance d'un agent en arrêt maladie ou dans les cas de mutation, disponibilité ou retraite dans l'attente d'un remplacement à partir de 4 mois d'absence – sur les montants attribués devront être davantage valorisés les personnels suppléants un agent d'un grade supérieur
- En cas d'un projet exceptionnel du SDIS ou une mission exceptionnelle, générant une surcharge de travail exceptionnelle (hors fiche de poste)

L'ensemble de ces dispositions prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 février 2025

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer, d'abroger les délibérations du Bureau n° 2022-02 du 13 janvier 2022, 2021-49 du 7 octobre 2021 et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants

**Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le président du conseil d'administration**

  
**Jean-Claude CASTEL**

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-07-GRH-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025